



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Présents :

Le maire : Ludovic LOREAU

Les adjoints : Alain CORDIER, Evelyne ESCRIVA, Pascal GAGNOLET, Gaëlle GOY, Frédéric LEMARIE, Djamila ZEBBOUDJ

Les conseillers municipaux : Alain CORDIER, Béatrice COSTA, Fabienne CURIAL, Gilles DALMAIS, Sébastien DELDON, Aurélie DESPLANCHE, Evelyne ESCRIVA, Pascal GAGNOLET, Chantal GAUTIER, Gaëlle GOY, Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Frédéric LEMARIE, Michel LIVENAIS, Pascal MIDONNET, Bertrand MOLINIER, Valérie OCTRUE, Fabrice PIOLA, Karine PRUDHOMME-LACLAU, Isabelle ROUVEURE, Valérie SIDO, Djamila ZEBBOUDJ

La directrice générale des services : Dominique SERGENT

➤ APPEL DES PRESENTS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Les 23 conseillers municipaux sont présents et signent la feuille d'émargement.

➤ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ESCRIVA se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 26 mai 2020 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion du 26 mai 2020.

Vote Pour : 17

Abstentions : 5 (Chantal GAUTIER, Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Michel LIVENAIS, Valérie OCTRUE)

Contre : 0

1. AFFAIRES GENERALES :

- Décision du Maire Jean-Pierre BARON intervenue depuis le conseil Municipal du 02 mars 2020 : D2020-02 attribution à l'entreprise EGTP du marché de travaux de mise en

séparatif eaux usées et eaux pluviales pour la Route de Neuville et Route de Trévoux pour un montant de 299 385.80 € HT (Budget Assainissement).

Question de Mr LIVENAI : Quand commencent les travaux ?

Réponse de Mr LOREAU : Nous sommes en attente de l'homologation par la Préfecture.

Question de Mme GAUTIER : Y aura-t-il la mise en place d'une circulation alternée ?

Réponse de Mr LIVENAI : C'est ce qui était prévu.

- Déclarations d'Intention d'aliéner :

ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU
AC 38	12 imp Grange Raclet	865 m2	Maison
AI 74	459 rue de l'industrie	5 073 m2	Bâtiments industriels
AH 67	15 imp des bouleaux	606 m2	Maison
AI 227	278 Rte Monthieux	533 m2	Maison
AH 67	15 imp les Bouleaux	606 m2	Maison
AN 19,223,224,190	97 imp des Boules	54.90 m2	Appartement
AN 276	266 Allée Marronniers	175 m2	Terrain à bâtir

2. COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de constituer des commissions d'instructions de dossiers ou de questions soumises au Conseil municipal. Ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail du Conseil municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le maire rappelle que cette délibération intervient au vote à main levée.

Création des 10 commissions et désignation des membres :

- **commission Budget Finances**
- **commission Economie locale, marché**

- **commission Urbanisme**
- **commission Bâtiments, patrimoine municipal**
- **commission Environnement, déplacements doux**
- **commission Voirie, réseaux, Assainissement**
- **commission Sécurité**
- **commission Scolaire, école**
- **commission Cohésion sociale et Associations**
- **commission Communication, Information, Animations**

Commission	Délégation	Participants
Budget, Finances	Pascal GAGNOLET	Alain CORDIER, Evelyne ESCRIVA, Gaëlle GOY, Claude LEFEVER, Frédéric LEMARIE, Valérie OCTRUE, Djamila ZEBBOUDJ
Economie locale, marché	Pascal GAGNOLET	Sébastien DELDON, Claude LEFEVER, Isabelle ROUVEURE, Valérie SIDO,
Urbanisme	Alain CORDIER	Gilles DALMAIS, Chantal GAUTIER, Frédéric LEMARIE, Michel LIVENAI, Pascal MIDONNET, Bertrand MOLINIER, Isabelle ROUVEURE
Bâtiments, patrimoine municipal, cimetière	Alain CORDIER	Chantal GAUTIER, Evelyne ESCRIVA, Fabrice PIOLA
Environnement, déplacements doux	Frédéric LEMARIE	Alain CORDIER, Fabienne CURIAL, Gilles DALMAIS, Chantal GAUTIER, Bertrand MOLINIER, Isabelle ROUVEURE, Djamila ZEBBOUDJ
Voiries, réseaux, assainissement	Frédéric LEMARIE	Alain CORDIER, Fabienne CURIAL, Michel LIVENAI, Pascal MIDONNET, Bertrand MOLINIER
Sécurité	Frédéric LEMARIE	Fabienne CURIAL, Gilles DALMAIS, Bertrand MOLINIER, Fabrice PIOLA, Isabelle ROUVEURE, Djamila ZEBBOUDJ
Scolaire, école, jeunesse	Evelyne ESCRIVA	Béatrice COSTA, Aurélie DESPLANCHE, Gaëlle GOY, Fabrice PIOLA, Karine PRUD'HOMME
Cohésion sociale et Associations	Gaëlle GOY	Béatrice COSTA, Aurélie DESPLANCHE, Evelyne ESCRIVA, Monique LACROIX, Valérie OCTRUE, Fabrice PIOLA, Karine PRUD'HOMME
Communication, Information, Animations, cérémonies	Djamila ZEBBOUDJ	Alain CORDIER, Fabienne CURIAL, Pascal GAGNOLET, Isabelle ROUVEURE,

Votes Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0.

Question de Mr LIVENAI : Les déplacements doux relèveront-ils de la commission voirie ou environnement.

Réponse de Mr LOREAU : Environnement.

Question de Mr LEFEVER : Quid des missions de la commission économie locale, celle-ci étant une compétence de la Communauté de Communes ?

Réponse de Mr LOREAU : Diverses actions auprès des acteurs économiques locaux et porter le travail de la commission auprès de la Communauté de Communes.

3.

4. CCAS :

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration (délibération à prendre)

Vu les articles L. 123-6 et L123-10 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Le maire propose de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le maire Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

Désignation des membres du CCAS (délibération à prendre) voir liste commune jointe ;

Vu les articles L. 123-6 et 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS émanant du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que les listes « ICI ET MAINTENANT » et « STANDRE DE CORCY HORIZON 2026 » ont décidé de faire une liste commune pour l'élection du Conseil d'Administration du CCAS,

PRESIDENT : Ludovic LOREAU

1^o membre : Gaëlle GOY

2^{ème} membre : Evelyne ESCRIVA

3^{ème} membre : Monique LACROIX

4^{ème} membre : Isabelle ROUVEURE

5^{ème} membre : Fabrice PIOLA

6^{ème} membre : Valérie SIDO

7^{ème} membre : Aurélie DESPLANCHE

Le maire propose de procéder à cette élection au scrutin public (à main levée).

Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

5. COMMISSION APPEL D'OFFRES

Désignation des membres de la CAO 3 titulaires et 3 suppléants (délibération à prendre)

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les listes « Ici et Maintenant » et « ST André de Corcy Horizon 2026 » ont décidé de faire liste commune pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre,

PRESIDENT DE LA COMMISSION : Ludovic LOREAU

MEMBRES TITULAIRES :

- Pascal GAGNOLET
- Evelyne ESCRIVA
- Claude LEFEVER

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Michel LIVENAIS
- Alain CORDIER
- Frédéric LEMARIE

Le maire propose de procéder à cette élection au scrutin public (à main levée).

Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS :

- **SIEA** : 2 délégués et 4 suppléants

Titulaires : Pascal GAGNOLET (T) + Ludovic LOREAU (T)

Suppléants : Bertrand MOLINIER, Sébastien DELDON, Alain CORDIER, Fabienne CURIAL

Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

- **Syndicat des eaux AEP Bresse Dombes Saône** : 1 titulaire et 1 suppléant

Michel LIVENAIS (T) + Pascal MIDONNET (S)

Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

- **EPF (Etablissement Public Foncier de l'AIN)** 1 titulaire et 1 suppléant

Alain CORDIER (T) + Frédéric LEMARIE (S)

Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

- **Conseil d'administration du collège de la Dombes** 2 titulaires et 2 suppléants
Evelyne ESCRIVA (T), Ludovic LOREAU (T) + Pascal GAGNOLET (S) + Gilles DALMAIS (S)
Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0
- **Conseil d'administration de la SEMCODA** : 1 représentant
Ludovic LOREAU
Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

7. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée du mandat, pour :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT (seuil de transmission au 1^{er} janvier 2020 au contrôle de légalité en application de l'article L.2131-2 et D2131-5-1 du CGCT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 euros ;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain renforcé (article L 211-4 du code de l'Urbanisme) sur les zones U et AU, telles qu'elles figurent sur le PLU approuvé le 10 mars 2014 que la Commune en soit titulaire ou délégataire, conformément au Droit de Prémption Urbain renforcé instauré par la délibération N°2014-43 du 14 avril 2014.
 - de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de préemption Urbain conformément à l'article L2121-22 du CGCT.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer ces droits de préemption selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme à l'EPF sur les zones U et AU.
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 €.
- 12) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13) De déposer les autorisations de travaux (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis de Démolir) déposés par la Commune.

Vote Pour : 23, Abstention : 0, Contre : 0

8. FINANCES :

Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Détermination du montant de l'indemnité : Indice brut de la FPT 1027 indice majoré 830
830 X valeur du point (56,2323 €) = 46 672,80 €/AN soit **3 889,40 € brut /mois**

Pour déterminer l'enveloppe maxi il faut multiplier 3 889,40 € par le pourcentage maxi déterminé par la **loi du 27/12/19**

Maire : 3 889,40 € x 51,60 % (en 2020) = 2 006,93 €/mois (en 2019 43 %)

Adjoint : 3 889,40 X 19,80 % (en 2020) = 770,10 € X 6 adjoints = 4 620,60 € (en 2019 16,5 %)

ENVELOPPE MAXI AUTORISEE PAR LA LOI DU 27/12/2019 = 2 006,93 € + 4 620,60 € = 6 627,53 €

	TAUX CHOISI PAR CM EN 2019	MONTANT INDEMNITES VOTEES EN 2019	TAUX MAXI POSSIBLE	INDEMNITES MAXI POSSIBLES	TAUX VOTE LE 15/06/20	INDEMNITES VOTEES LE 15/06/20
MAIRE (Maxi possible 43 % en 2019)	42%	1 633,55 € /mois	51,60%	2 006,93 €/mois	42%	1 633,55 € /mois
ADJOINTS (Maxi 16,5 % en 2019)	15,90%	618,41 € /mois	19,80%	777,10 €/mois soit 4 620,60 € pour 6 adjoints	17,25 % 13,25 %	1er adjoint : 670,94 €/mois du 2ème au 6ème adjoint : 515,34 €/mois
CONSEILLERE DELEGUEE	4%	155,57 € /mois			Néant	
MONTANT MAXI AUTORISE DE L'ENVELOPPE (*)		4 881,19 € /mois		6 627,53 € /mois		
MONTANT TOTAL INDEMNITEES VOTEES		4 881,19 € /mois				4 881,19 € /mois

Le maire explique le mode de calcul des indemnités maximales autorisées. L'Etat a revalorisé en 2020 de 20% le taux applicable au coefficient de base servant de calcul aux indemnités maximum. Le maire propose de maintenir le taux à 42% afin que l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints reste la même qu'en 2019 et corresponde à ce qui a été voté au budget 2020 lors du Conseil Municipal du 02/03/20 de la mandature précédente. S'agissant d'une enveloppe globale à partager, le passage de 5 à 6 adjoints est sans conséquence financière pour la commune.

Vote Pour : 19,

Abstentions : 4 (Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Michel LIVENNAIS, Valérie OCTRUE),

Contre : 0

8. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr LEMARIE procède à une présentation du projet de règlement intérieur, obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants. Ce projet de règlement intérieur sera envoyé par mail à tous les conseillers municipaux pour qu'ils en prennent connaissance en amont du prochain Conseil Municipal afin que le règlement intérieur fasse l'objet d'une délibération.

Mr LEMARIE précise que certains points figurant dans le projet de règlement intérieur sont obligatoires mais que d'autres y figurent par anticipation du franchissement du seuil de 3500 habitants. Le règlement intérieur a aussi été inspiré des propositions de l'Association des Maires de France et adapté aux enjeux locaux.

9. INFORMATIONS DIVERSES

Point RH par Mr LOREAU :

- Un recrutement a été lancé pour le remplacement à partir du 01/07/20 d'un congé maternité et d'une mise en disponibilité.
- Confirmation de l'embauche d'une femme de ménage en tant que stagiaire agent territorial à la suite d'un CDD et d'une promesse d'embauche faite sous le mandat précédent.
- Les salles ont quasiment toutes rouvert depuis le 08/06/20 sous condition de dépôt d'un protocole sanitaire à la mairie. L'école de musique travaille sur un protocole sanitaire pour permettre la réouverture en septembre. Les salles SMS et La Sereine restent fermées car axées sport collectif et/ou utilisation d'agrès communs.
- Suite aux annonces du Président de la République du 14/06/20, on se prépare à la réouverture complète des écoles à partir du 22/06/20. La municipalité reste en attente du nouveau protocole sanitaire pour définir les modalités d'accueil.
- Passage aux horaires d'été des 4 agents d'entretien des espaces verts.
- La municipalité profitera des congés d'été pour mettre en place un Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) et des fiches de poste pour les agents techniques.

Question de Mme ROUVEURE : Y aura-t-il également un DUER et des fiches de postes pour le personnel administratif ?

Réponse de Mr LOREAU : On commencera par le service technique puis les femmes de ménage, les ATSEM et les administratifs.

Point sur le recrutement police municipale par Mr LEMARIE :

- Un appel à candidature a été passé sur cdg01, 8 candidatures, 2 retenues dont 1 personne rencontrée en février 202 par l'ex Conseil Municipal.
- Décision le 16/06/20 d'embaucher Mme GUILLERMIN suite à discussion avec son chef de service qui a dissipé toute question. Embauche prévue dernière semaine d'août 2020.

Question de Mr MIDONNET : est-on toujours en recherche d'un second policier municipal ?

Réponse de Mr LEMARIE : Le budget ne le permet pas pour le moment.

Réponse de Mr LOREAU : On va attendre que Mme GUILLERMIN prenne ses marques pour compléter son potentiel et ses compétences. De plus, nous avons des pistes de mutualisation avec des villages voisins.

Point sur les travaux par Mr CORDIER :

- Travaux cet été et jusqu'en novembre 2020 sur les voies SNCF entre Villars et Sathonay. La SNCF stocke le ballast sur le parking de la gare à côté de l'ancienne scierie et en contrepartie, elle aménagera le mode doux pour relier la gare et l'espace Favrot.
- Rencontre avec le géomètre et le lotisseur du domaine d'Alicia (La Forge) : la viabilisation est bientôt terminée. Une 1^{ère} phase de construction aura lieu, puis une 2^{ème} à partir de 2024 le temps pour la commune de finaliser la STEP et enfin une troisième phase avec à chaque phase une quinzaine de lots construits.
- Sablage du mode doux entre l'église et le chemin longeant la voie ferrée. La réception des travaux a eu lieu.
- Poursuite des travaux de cheminement doux de la salle SMS aux jardins partagés.
- Réaménagement de la voirie devant le collège avec redéploiement des plots blancs et rouges pour fluidifier la circulation.
- Essai de voirie piétonne les dimanches matins lors du marché entre le parking et la route départementale (1083). L'accès au parking se fera uniquement par la rue du Mont Blanc.
- Changement des menuiseries des baies vitrées de la petite et de la grande salle polyvalente prévu cet été mais pas encore de date précise fournie par l'intervenant.

Point sur les affaires scolaires par Mme ESCRIVA :

- Remerciements aux personnels des écoles élémentaire et maternelle, au personnel du PEJ et au personnel de la mairie pour leur implication dans la gestion de la crise sanitaire qui a permis d'assurer l'accueil d'un maximum d'enfants dans le respect du protocole d'hygiène imposé depuis le 13/05/20.
- En attente du nouveau protocole pour préparer l'accueil de tous les enfants au 22/06/20.
- Signature d'une convention 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) entre la commune et l'Education Nationale. Ce dispositif facultatif permet d'augmenter le nombre d'enfants accueillis à l'école en leur proposant pendant le temps scolaire des activités encadrées par le personnel du PEJ. Ces activités sont élaborées en partenariat avec les professeurs.
- Statistiques d'accueil pendant la crise Covid : sur 333 enfants scolarisés en 2019/2020 sur l'ensemble du groupe scolaire, 230 enfants ont pu être accueillis en classe par roulement depuis le 13/05 et 69 enfants ont bénéficié du dispositif 2S2C.
- Prévision d'ouverture de 2 classes à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2020 dont une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui permet la scolarisation

d'élèves en situation de handicap reconnu par la MDPH, intégrés dans une classe de référence pour apprendre tout en s'intégrant socialement. Des travaux d'aménagement seront faits cet été pour l'ouverture de ces 2 classes qui nécessiteront le redéploiement de la salle informatique dans les classes.

- L'école maternelle reste à 5 classes peu chargées mais l'Education Nationale s'est engagée à ne pas fermer de classes à la rentrée scolaire 2020.
- Dossier en cours de constitution pour répondre à l'appel à projet « Label écoles numériques » lancé par l'Education Nationale permettant de percevoir une subvention de 50% des investissements numériques réalisés sur 2020 et 2021 sous conditions.
- Début cet été des travaux lancés par l'ancienne municipalité concernant l'accessibilité PMR et le remplacement de certaines menuiseries sur les écoles et la cantine.
- Un comité consultatif sera créé afin d'être force de proposition sur le projet de rénovation de l'ensemble du groupe scolaire.

Point divers par Mr LOREAU :

- Une réunion de présentation des services de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) a eu lieu le 04/06/20 à St André de Corcy.
- Election de l'exécutif de la CCD prévu le 16/07/20.
- Le Conseil Municipal est invité à la visite de la caserne des pompiers le 27/06/20.

La secrétaire de Séance,
Evelyne ESCRIVA

Le Maire,
Ludovic LOREAU